

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION Nº 2024/29

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois de Juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 28 Juin 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - André RUCHOT - Véronique MORTKA - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Etaient absents:

Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES Monsieur Rachid DERROUICHE qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ Monsieur Vincent VANDEN TORREN qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY

Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE Monsieur Sébastien HOGUET qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs doit être mis à jour dans le cadre de créations de postes.

En effet, dans le cadre de la création du centre culturel, la municipalité recrute un Référent médiation numérique et culturelle.

Il convient donc de créer un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet.

De plus, afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'un avancement de grade, le tableau des effectifs doit être modifié.

Ainsi, un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe doit être créer.

Enfin, suite à la réussite de concours d'agent il convient de créer un poste de rédacteur.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances-Ressources-Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 25 Juin 2024., après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 27 voix, décide de :

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20240710-DELIB-2024-29-DE Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024

- 1) Créer un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet
 Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Créer un poste de Rédacteur à temps complet
- 2) D'adopter le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUEL au 01/08/2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)					
		EMPLOIS PERMAN ENTS A TEMPS COMPLE T	EMPLOI S PERMA NENTS A TEMPS NON COMPL ET	TOT AL	AGEN TS TITUL AIRES	AGEN TS NON TITUL AIRES	TOTA L			
EMPLOIS FONCTIONNELS										
Directeur Général des Services	А	1	0	1	1	0	1			
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Attaché Principal	А	1	0	1	1	0	1			
Attaché Territorial	A	2	0	2	1,8	0	1,8			
Rédacteur Principal de 1ème classe	В	1	0	1	1	0	1			
Rédacteur Principal de 2ème classe	В	2	0	2	2	0	2			
Rédacteur	В	4	0	4	2	0	2			
Adjoint Adm. Principal de 1ère classe	С	3	0	3	2	0	2			
Adjoint Adm. Principal de 2ème classe	С	8	0	8	6	0	6			
Adjoint Administratif	С	6	0	6	6	0	6			
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur Principal	А	1	0	1	1	0	1			
Technicien principal de 1ère classe	В	1	0	1	0	0	0			
Technicien Principal de 2ème classe	В	1	0	1	1	0	1			
Technicien	В	1	0	1	0	1	1			
Agent de Maîtrise principal	С	1	0	1	1	0	1			
Agent de Maîtrise Adjoint Technique Principal de 1ère	С	2	0	2	2	0	2			
classe Adjoint Technique Principal de 2ème	С	7	0	7	6	0	6			
classe	С	7	3	10	6,66	0	6,66 12,3			
Adjoint Technique	С	12	5	17	12,38	0	8			
FILIERE SOCIALE										
Educateur Jeunes Enfants	А	1	0	1	1	0	1			
A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	С	1	0	1	1	0	1			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			1-2-1							
Infirmière	А	0	1	1	0	0	0			
Auxiliaire Principal de puériculture de										
classe supérieure	В	1	0	1	1	0	1			
FILIERE CULTURELLE										
Assistant enseignement artistique ppal 2ème classe	В	0	Accusé d 1 662-2162 Date de t Date de r	Accuse de réception en préfecture 162-21629972-20249710-DELB-2024-29-DE 19ate de télétransmission : 10/04/2624 Date de réception préfecture : 10/07/2024						

Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe Adjoint du patrimoine ppal 2ème	С	1	0	1	0	0	0
classe	С	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	С	4	0	4	3	0	3
FILIERE SPORTIVE							
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	В	1	0	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 1ère	В	1	0	1	1	0	1
classe Adjoint d'animation principal de	С	2	0	2	1	0	1
2ème classe	С	6	0	6	5	0	5
Adjoint d'animation	С	11	0	11	9	0	9
FILIERE POLICE							
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	В	1	0	1	1	0	1
Chef de service de Police Municipale	В	1	0	1	1	0	1
Brigadier chef Principal	С	1	0	1	0	0	0
Brigadier	С	2	0	2	1	0	1
			Y . T. H.	11	- 11 7 6		81,3
TOTAL GENERAL		95	24	9	77,84	3,49	3

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance Madame Valérie INVERSIN

Date de publication: 10 JUIL, 2024

cephi

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le .1.0. JUIL. 2024 Le Maire,

Daniel MACIEJASZ



⁽²⁾ Catégories: A,B ou C

⁽³⁾ Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés

à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

⁽⁴⁾ Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année:

ETPT= Effectifs physiques X quotité de temps de travail X période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps plein, à 80% (quotité de travail = 80%) présent tout l'année correspond

à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12)